

INVESTIR DANS LE PARC LOCATIF INTERMÉDIAIRE

Financement de la production d'une offre de logements
locatifs intermédiaires dans le parc privé

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- **Tous types de propriétaires bailleurs** : personnes physiques, sociétés civiles immobilières (SCI), toutes personnes morales de droit privé
- **Toute personne morale bénéficiaire du régime fiscal du logement intermédiaire (art 279-0 bis A du CGI)**

OPÉRATIONS FINANÇABLES



- **Dans le cadre de l'Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) :**
 - Opérations d'acquisition de logements ou d'immeubles avec travaux d'amélioration, et de réhabilitation de logements locatifs privés :
 - Sous réserve d'un engagement contractuel de location respectant pendant au moins 9 ans des plafonds de loyers et de ressources appliqués par l'Anah et fixés annuellement en logements intermédiaires conformément aux conditions fixées par les articles L.321-4 et L.321-8 du CCH.
- **Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (LI) :**
 - Opérations de construction de logements neufs intermédiaires à usage locatif, et de transformation de bureaux en logements intermédiaires destinés à la location, meublés ou non :
 - → À condition que ces logements soient intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25 % de surface (plancher) de logements locatifs sociaux
 - Dans le respect de plafonds de loyer et de ressources du locataire qui garantissent le caractère intermédiaire du dispositif.

Action Logement finance les opérations immobilières en fonction de leur attractivité et des besoins des salariés.

Les financements accordés donnent lieu à des contreparties sous forme de réservations locatives à destination des salariés.

LES DISPOSITIFS

Action Logement accompagne la production de logements locatifs privés par son dispositif de **Plan d'Investissement Volontaire** (PIV).



FINANCEMENTS PROPOSÉS

- **Au titre du Plan d'Investissement Volontaire** (PIV) : intervention à hauteur de 40 % maximum du prix de revient TTC de l'opération, en prêt amortissable au taux de 0,25 %, sur une durée de 40 ans maximum, avec possibilité d'un différé d'amortissement.



Les financements sont accordés par Action Logement Services dans la limite du montant maximal des enveloppes disponibles.



BON À SAVOIR !

- Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (LI) ne s'applique que dans les zones A et B1
- Les logements financés sont destinés à la location à usage de résidence principale



>> Consultez notre site Internet :
[actionlogement.fr/
 bailleur/besoin/produire-
 des-logements-locatifs/
 developper-l-offre-de-
 logements-intermediaires](http://actionlogement.fr/bailleur/besoin/produire-des-logements-locatifs/developper-l-offre-de-logements-intermediaires)

